

E 2/1314, 1

*Le Consul de Suisse au Havre, F. Wanner, au Conseil fédéral*

R

Havre, le 24 avril 1851

J'ai adressé ce matin à mon honorable ami M. le Docteur Roth, rédacteur du *Bund*, des notes sur l'émigration, qui traitent de quelques points mal appréciés ou mal compris, dont je m'empresse de vous envoyer copie.<sup>1</sup>

Vous remarquerez que les aubergistes Dinger et Merke, agents de Klenck et d'autres, au mépris des clauses des contrats qui me constituent l'arbitre des différends, ont su soustraire un cas d'escroquerie dont ils se sont rendus coupables à ma juridiction et je crois devoir insister sur la prière que je vous ai déjà faite de publier dans le *Bundesblatt* une déclaration conçue à peu près en ces termes:

«Une clause des contrats que les agents d'émigration en Suisse délivrent à ceux qui traitent avec eux porte: les difficultés auxquelles pourront donner lieu ces contrats seront soumises au consul suisse du Havre et jugées par lui.»

---

1. Lettre du 23 avril. Non reproduite.



«On abuse de cette clause pour capter la confiance des émigrants. Au mépris de cette convention, il s'est commis des abus au Havre qui ont été dérochés à la juridiction du consul et qu'il n'a pu réprimer. Les émigrants sont donc informés qu'ils doivent se tenir en garde et ne point accorder de confiance à cette promesse que le consul sera juge de leurs plaintes. Lui-même aura recours aux tribunaux français pour leur faire rendre justice.»

Je me crois d'autant plus le droit de décliner l'honneur d'être le juge des agents d'émigration que plusieurs ne m'ont pas même consulté avant d'insérer dans leurs contrats cette clause de soumission à ma justice. Pour ceux-là la police correctionnelle serait plus compétente que moi.

MM. Beck et Herzog m'ont entretenu des rapports qu'ils ont eu l'honneur d'avoir avec le haut Conseil fédéral et dont le résultat aurait été la mise à leur disposition du crédit de fr. 2800 dont il avait été question pour moi.<sup>2</sup> Ils m'ont demandé la permission de s'annoncer comme Filial Bureau des eidgenössischen Consulat in Havre, ce que j'ai dû leur refuser absolument par la raison qu'un consul ne doit pas devenir un agent d'émigration et ne le peut pas sans perdre la dignité et la considération qui forment ses attributs essentiels.

Il est sans exemple que l'on fasse les affaires des émigrants sans se faire payer par eux, c'est malheureusement devenu une marchandise sur laquelle on cherche à gagner le plus possible. Aussi ce commerce déshonore-t-il. Je n'y toucherai jamais. Un consul suisse ne doit pas même pouvoir être soupçonné, pas même par ceux là qui écrivent contre lui dans quelque intérêt honteux. Je cesserai même de correspondre avec Beck et Herzog s'ils demeurent simples agents. Je ne comprends donc pas qu'on mette des fonds à leur disposition pour une expérience qui n'est pas possible, sans qu'ils reçoivent un caractère officiel. Sans lui, ils restent spéculateurs de blancs, à leurs risques et périls, c'est-à-dire intéressés à engager des gens au plus haut prix possible pour les colloquer aux entrepreneurs de transport du Havre au plus bas prix possible, ou bien ils agissent comme agents salariés de ces derniers, que le salaire s'appelle commission ou Kopfgeld.

Avec un caractère officiel annoncé et publié dans tous les journaux, leur position change complètement. Je parle d'eux ou de tous autres, et je n'ai parlé de Beck et Herzog que parce qu'ils m'ont été recommandés comme honorables et qu'ils ont déjà non seulement quelque expérience, mais une organisation toute prête. Sauf ces considérations, ai-je besoin de vous le dire, je ne parle qu'en vue d'une institution que je crois bonne, utile, indispensable, et nullement dans l'intérêt de telle ou telle personne.

Et qui que ce soit qui tôt ou tard obtienne ce caractère officiel, je l'ai déjà dit, j'entends que toutes les opérations soient sévèrement contrôlées.

Donc avec un caractère officiel, un Bureau central:

— reçoit du consul des renseignements journaliers s'il le faut sur la hausse ou la baisse, sur les navires attendus, etc., etc.

— reçoit des Bureaux d'émigration, c'est-à-dire d'embarquement, leurs offres et conditions pour chacun de leurs navires, et des prix d'autant plus bas seront indiqués par ces bureaux qu'ils n'auront à payer aucune commission sur ces prix;

2. Voir les lettres de Beck-Herzog au Conseil fédéral et au Conseiller national A. Bischoff, du 26 avril 1851 (E 2/2061).

25 AVRIL 1851

235

— transmet, à tous ceux qui le demandent, les renseignements dont il est en possession, les prix auxquels le bureau a des places à sa disposition, pour des époques fixes, pour tels navires donnés,

— expédie les émigrants et leurs bagages aux meilleures conditions possibles, ou libres, c'est-à-dire sans accord, dans lequel cas le consul les renseigne et dirige de son mieux pour qu'ils traitent ici eux-mêmes, ou appliqués à l'un des navires pour lesquels le Bureau central avait des pouvoirs, et alors le consul n'a plus qu'à veiller à ce que les engagements pris soient fidèlement remplis.

Voilà en raccourci comment je comprends l'organisation à donner à l'émigration. Quant aux détails d'administration, au contrôle à établir, je me ferais un plaisir si besoin était de formuler mes idées à ce sujet.

Je dis seulement encore un mot; dans mon système, l'émigrant rétribuerait seul, d'après un tarif donné, les services du Bureau central, et le concours du Conseil fédéral et des autorités cantonales pourrait se borner à assurer au Bureau une publicité gratuite.

Les malheureux engagés de Klenck dont j'ai parlé dans ma dernière sont encore ici et se désespèrent.

Je reçois aujourd'hui une lettre de Suisse, qui me confirme que Rufli, le grand expéditeur d'émigrants, est dans une position financière équivoque. Ce que j'ai pu juger de celle de Schopp, pendant son séjour au Havre, m'en donne une faible idée. Je connais peu celle des Klenck et Zwilchenbart, mais il y a un danger réel pour nos émigrants à payer d'avance en Suisse pour leur voyage en Amérique.

Je m'arrête, désolé d'avoir si souvent à vous fatiguer de cette éternelle question des émigrants. Voyez au moins dans ma persistance la preuve que la vue continue du mal ne me blase pas.<sup>3</sup>

---

3. Dans sa séance du 5 mai (E 1004 1/8, n° 1631), le Conseil fédéral décide, sur proposition du Département de l'Intérieur du 1<sup>er</sup> mai (E 2/2061), de publier dans la Feuille fédérale les plaintes émises contre les agents d'émigration.